

DECRET N°72-241 du 9 septembre 1972

portant exonération des biens importés dans le cadre du Projet de Développement Agricole et Cotonnier du Zou et du Borgou.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

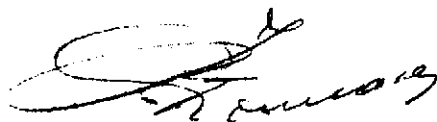
- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
VU l'Accord de Crédit de Développement en date du 24 mai 1972, signé entre la République du Dahomey et l'Association Internationale pour le développement, notamment en son article VI (sections 6-01 et 6-02);
SUR proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Développement Rural et de la Coopération;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

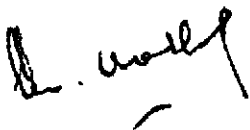
Article 1er.- Pour l'application de l'article VI, sections 6-01 et 6-02 de l'Accord de Crédit de Développement en date du 24 mai 1972 signé entre la République du Dahomey et l'Association Internationale pour le Développement et portant exonérations fiscales, les biens importés pour l'exécution du projet de développement agricole et cotonnier du Zou et du Borgou sont exonérés de taxes d'entrée jusqu'à l'achèvement du projet.

Article 2.- Le Ministre des Finances et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 9 septembre 1972



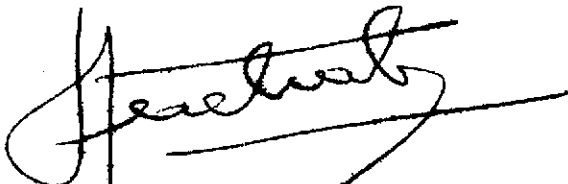
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération



Mama CHABI FOURDOUNGA

Ampliations: Ch.Com.4 - HC 2 - Douanes 10 - MDRC 10 - DB-DC-CF-Solde 4 - SONACO 10 - PCP 8 - MCP 6 - CS 6 - Ministères 12 - MF 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.5 - DGAJL-Dtion Stat 6 - JORD 1 - ACP-CEDN-CNI 3 - AGN 2 - Trésor 4 - CDDT 10 -